Délibération n° 2024-02-01-05-4

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- Séance du 1er février 2024 -

Nombre de membres en exercice : 35
Nombre de présents : 21
Nombre de membres ayant donné procuration : 12
Nombre d'absents non représentés : 02
Quorum : 18 (présents ou représentés)
Quorum budgétaire : 18 (présents)

Le **CONSEIL D'ADMINISTRATION**, réuni en séance plénière le jeudi 1er février 2024 à 14h40 sur convocation de son Président Laurent BORDES,

APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ,

5 – Vie institutionnelle :

- Centre de services instrumental UPPA-TECH : modification du règlement intérieur

APPROUVE les modifications portant sur l'article 3 du règlement intérieur d'UPPA-TECH, tel que joint en annexe.

VOTE : POUR : 23 ABSTENTIONS : 10

Pau, le 2 février 2024
Le Président,

Laurent BORDES

Transmis au rectorat de l'Académie de Bordeaux le 13/02/2024

N°2023-10

UPPA Tech
Centre de services instrumental de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour

Règlement intérieur

Octobre 2023

Dans ce document le masculin inclut le féminin et est utilisé, sans discrimination, afin d'alléger le texte.

TITRE 1 : MISSIONS ET ATTRIBUTIONS

ARTICLE 1. Généralités

UPPA Tech, centre de services instrumental de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) regroupe, en plateformes et plateaux techniques, l'ensemble de la puissance expérimentale disponible à l'UPPA. UPPA Tech est une composante interne de soutien du collège Sciences et Technologies pour l'Energie et l'Environnement (STEE). UPPA Tech a pour objet de coordonner et de valoriser cette offre instrumentale et œuvre pour l'efficience de leur fonctionnement. Il participe à l'élaboration de la stratégie globale en matière de moyens expérimentaux : investissement et moyens humains associés en appui à la politique de recherche de l'UPPA. UPPA Tech développe des formations professionnelles qualifiantes.

Les plateformes et Les plateaux : Définitions

Une plateforme et un plateau technique offrent à une communauté d'utilisateurs, des équipements et des compétences associées de haut niveau accompagnées d'une expertise scientifique reconnue au sein d'une des composantes interne du collège STEE ainsi que des ressources technologiques présentes au sein du collège STEE.

Une plateforme est adossée à une composante interne de recherche du collège STEE ou une unité de recherche (UR).

Un plateau est adossé à tout autre composante interne du collège STEE.

Pour les plateformes et plateaux, il s'agit de fournir des services c'est-à-dire des analyses, des caractérisations, des solutions technologiques (pilotes clés en main, matériaux spécifiques, …), des expertises techniques ainsi que des offres de formation à des clients qu'ils soient internes (membres de l'UPPA) ou externes (laboratoires, instituts hors UPPA et entreprises).

Chaque plateforme ou plateau a son mode de fonctionnement propre. Il est autonome et assure *a minima* son équilibre financier. Il est représenté par un responsable relevant du directeur de la structure d'adossement du plateau (une composante interne de recherche (CIR) ou un laboratoire ou une composante interne de formation (CIF)), qui coordonne son fonctionnement et participe au comité de pilotage d'UPPA Tech (cf. article 4).

Chaque plateforme ou plateau peut disposer d'une charte interne de fonctionnement qui doit être en adéquation avec le présent règlement intérieur (RI) et conforme au règlement intérieur de la structure d'adossement.

ARTICLE 2. Objectif général du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur a pour objet de fixer les modalités d'organisation interne et de fonctionnement du centre de services instrumental UPPA Tech et ses relations avec les composantes internes de l'université, du collège STEE et les structures auxquelles sont adossés les plateformes et plateaux constituant UPPA Tech.

ARTICLE 3. Missions

UPPA Tech assure les actions suivantes.

Mission de gestion financière et pilotage des plateformes et plateaux, il s'agit :

- d'assurer la gestion financière des entités budgétaires en opération relative à l'utilisation des plateaux. Cela requiert de gérer les entités budgétaires d'UPPA Tech, (exécution des recettes et des dépenses, suivi des pièces et justificatifs, transmission des pièces justificatives aux services financiers de l'établissement (direction des finances, agence comptable).
- d'assurer le pilotage opérationnel (des entités budgétaires plateformes et plateaux), i.e. réaliser le bilan analytique comptable et financier de chaque plateforme ou plateau, suivre les crédits par types/nature de dépenses ou d'opérations ;
- de participer /d'accompagner à l'élaboration des coûts et des tarifs pour l'utilisation des équipements des plateformes et plateaux ; tarifs votés au conseil du collège et au CA de l'université , cf. article 9 ;
- de fournir des indicateurs financiers annuels et pluriannuels à l'échelle de la plateforme et du plateau.

En l'absence du gestionnaire UPPA Tech, le pôle ressource du collège STEE assure la continuité du service.

Mission de valorisation et de communication, il s'agit :

- de valoriser auprès des partenaires extérieurs l'ensemble de l'offre instrumentale (formation, analyse, caractérisation) UPPA Tech en concertation avec les responsables de la plateforme ou du plateau, les directeurs des laboratoires et les directeurs des CIR auprès des acteurs externes à travers des actions ciblées de communication, création d'outils de communication (site web, plaquettes, organisation d'évènements) ;
- d'appuyer les responsables de plateforme et plateau dans la valorisation de leur propre plateforme ou plateau sous leur responsabilité ;
- d'augmenter l'ouverture vers l'extérieur pour en faire un facteur d'attractivité nationale et internationale ;

- Développer la relation partenariale par la synergie entre les moyens instrumentaux d'UPPA Tech et ceux du territoire

Mission de d'appui et d'accompagnement : il s'agit de l'optimisation des ressources et des actions pouvant bénéficier au développement de la performance opérationnelle des plateformes et plateaux instrumentaux, au service de la recherche et de l'innovation :

- Investissement équipement : mettre en place et actualiser le plan pluriannuel d'investissement en équipements, coordonner et porter les projets de demandes d'équipements en lien avec les directeurs d'unités et la gouvernance de l'UPPA, participer à la négociation auprès des acteurs publics. Discuter de l'adéquation du projet avec les actions territoriales prioritaires afin d'en préciser les contours et objectifs ; suivre les dossiers de financement des équipements dans une approche intégrée inter-plateformes (plateaux).
- Ressources humaines : examiner les besoins en personnel plateformes et plateaux, proposer des solutions techniques et financières en lien avec les directeurs des unités d'adossement des plateaux et la gouvernance de l'établissement, accompagner les personnels UPPA Tech.
- Gestion de la performance opérationnelle : cartographier et suivre l'évolution du parc instrumental d'UPPA Tech en vue de son optimisation (gestion de l'obsolescence, maintenance, taux d'occupation, bonnes pratiques …)

Mission de formation, il s'agit :

- Faciliter la participation des plateformes et plateaux composant UPPA Tech, sur demande des responsables des composantes internes de formation (CIF) du collège STEE, aux actions de formation mises en place dans le cadre des unités d'enseignement dispensées en licence, master et doctorat. Les responsables des plateaux sollicités pour ces formations doivent en être informés au préalable en début d'année universitaire. Les responsables des plateaux fixent les modalités d'accès (planning et conditions de manipulation des équipements) au plateau en concertation avec le responsable de la formation sollicitant son utilisation. L'accès aux plateformes ou aux plateaux sera évalué financièrement et affiché (devis établis en cohérence avec les heures maquettes). Les coûts financiers engendrés par les enseignements de formation initiale sont supportés par les plateformes ou plateaux en accord avec les structures d'adossement au titre de la solidarité recherche/formation. Les formations qui bénéficient de ressources propres (hors dotation) peuvent participer financièrement au fonctionnement des plateformes et plateaux, en concertation avec le responsable de la plateforme, après l'aval du directeur de l'unité d'adossement de la plateforme et après accord du directeur d'UPPA Tech et du directeur du collège STEE.

- Les plateformes et plateaux composants UPPA Tech peuvent être sollicités par le responsable de la formation professionnelles d'UPPA Tech par exemple pour accueillir des formations tout au long de la vie. La demande doit en être faite au responsable de la plateforme ou du plateau avec en copie le responsable de l'unité d'adossement. Les modalités d'accès à la plateforme ou au plateau et la tarification sont fixées par son responsable. Un catalogue de formations professionnelle au sein de plateformes et plateaux d'UPPA Tech est édité et mis à jour régulièrement par le responsable formation d'UPPA Tech en lien avec le responsable de la plateforme ou du plateau. Des formations à la carte sont également proposées au fil de l'eau par le responsable de la formation professionnelle d'UPPA Tech. Les tarifications de ces formations sont fixées par UPPA Tech et présentés au conseil du collège STEE pour avis puis

au conseil d'administration de l'UPPA pour y être adoptés.

ARTICLE 4. Rôle et missions du responsable de la plateforme ou du plateau

Chaque plateforme et chaque plateau sont représentés par un responsable désigné par le directeur de la structure (CIR, laboratoire) d'adossement de la plateforme ou du plateau et placé sous sa responsabilité.
Le responsable de la plateforme ou du plateau est l'interlocuteur privilégié d'UPPA Tech.
Chaque plateforme et plateau calcule ses coûts réels complets, définit sa politique tarifaire et propose ses tarifs (plusieurs tarifications sont possibles) qui sont ensuite soumis par l'intermédiaire d'UPPA Tech au vote du conseil du collège STEE puis du conseil d'administration de l'université.
La gestion financière des lignes budgétaires de la plateforme ou du plateau est assurée par UPPA Tech.

Ses rôles et missions sont :

- d'être l'interlocuteur unique d'UPPA Tech pour la plateforme ou le plateau dont il a la charge ;
- de s'assurer du bon fonctionnement de la plateforme ou du plateau en respectant les règles en vigueur au sein de la structure d'adossement de la plateforme ou du plateau (règlement intérieur et document unique, règlement Hygiène et Sécurité, charte utilisateur de la plateforme ou du plateau) ; La chaine de responsabilité est définie selon les règles de l'université, en concertation avec la direction des affaires juridiques. L'intervention d'un personnel UPPA Tech sur une plateforme ou un plateau doit faire l'objet d'un document écrit établi entre la structure d'adossement de la plateforme ou du plateau et UPPA Tech informant l'agent des modalités à respecter sur le site ;
- de coordonner le fonctionnement interne de la plateforme ou du plateau ;
- de veiller à la bonne gestion des plannings d'utilisation des instruments ;
- d'informer UPPA Tech de la faisabilité et de la disponibilité des instruments, chaines expérimentales ;
- de fournir à UPPA Tech le budget prévisionnel en fin d'année N pour l'année N+1 et d'identifier les recettes prévisionnelles comme décrit à l'article 9 ;
- de calculer les coûts complets des services, location d'équipement, prestations et de proposer les tarifications qui sont votées, chaque année, au conseil du collège STEE puis au conseil d'administration de l'UPPA ;
- de faciliter les visites organisées par UPPA Tech pour lesquelles il est préalablement informé.
- de proposer une offre de formation spécifique en lien avec les compétences affichées sur la plateforme ou le plateau ;

Le directeur d'UPPA Tech convoquera une réunion d'information et d'échanges avec les responsables des plateformes/plateaux 2 fois par an. Ces réunions font l'objet d'un compte-rendu sous la responsabilité du directeur d'UPPA Tech soumis sous 3 semaines aux responsables des plateformes/plateaux. La liste de diffusion des comptes-rendus correspond à la liste des responsables de plateformes/plateaux.

TITRE 2 : GOUVERNANCE ET ORGANISATION D'UPPA TECH

ARTICLE 5. Direction

UPPA Tech est dirigé par un directeur qui est nommé par le Président de l'UPPA, après avis du conseil d'administration de l'Université sur proposition du comité de pilotage d'UPPA Tech et après avis du conseil du collège STEE pour une durée de 4 ans, renouvelable.

Le directeur est en charge des missions suivantes :

- piloter UPPA Tech : déterminer la trajectoire de développement et de pérennisation du centre de service instrumental.
- définir et mettre en œuvre les actions et les moyens pour permettre à UPPA Tech d'atteindre ses objectifs et d'améliorer son organisation et ses pratiques de manière continue.
- assurer la coordination opérationnelle entre UPPA Tech, les responsables de plateformes et plateaux, les directions des unités d'adossement des plateaux et les services concernés ;
- réunir et animer les instances de gouvernance d'UPPA Tech ;
- s'assurer de la diffusion et de la promotion des compétences et moyens auprès des clients et partenaires internes et externes ;
- proposer et développer des actions innovantes ;
- élaborer, diffuser le rapport d'activité et le présente au conseil du collège STEE et au conseil académique de l'UPPA, au conseil stratégique et scientifique d'UPPA Tech ;
- porter les demandes d'équipements de l'ensemble des plateformes et plateaux.
- garantir la définition et la mise en œuvre d'une organisation conforme aux exigences de l'ISO 9001

Le directeur est le responsable hiérarchique des personnels UPPA Tech. Il peut déléguer la responsabilité fonctionnelle de ces personnels à des agents des unités d'adossement des plateaux en accord avec le directeur de l'unité d'adossement du plateau.

Le directeur assure ses missions en lien avec les organes de gouvernance de l'université. Il siège au comité de direction « master/doctorat/recherche/innovation » (MDRI) et au comité de direction mixte du collège STEE où il porte notamment les demandes de moyens d'UPPA Tech.

ARTICLE 6. Le comité opérationnel

Le comité opérationnel est constitué des membres suivants :

- le directeur d'UPPA Tech ;
- l'ingénieur en charge de la communication et de la valorisation d'UPPA Tech ;
- l'ingénieur en charge du développement de la formation professionnel en lien avec les plateformes et les plateaux ;
- le gestionnaire financier d'UPPA Tech.

En fonction de l'ordre du jour, le comité opérationnel peut inviter à ses réunions toute personne qu'il juge utile au fonctionnement d'UPPA Tech.

Le comité opérationnel a pour missions :

- le pilotage global d'UPPA Tech ;
- l'organisation de la feuille de route : objectifs, moyens humains et échéances d'UPPA Tech à court, moyen et long terme ;
- la coordination entre les plateformes et les plateaux ;
- la gestion financière d'UPPA Tech et des plateformes et des plateaux le composant : devis, facturations … ;
- la communication et la valorisation des compétences affichées dans les plateformes et les plateaux ;
- la mise en place d'une démarche qualité ;
- la mise en place d'actions innovantes, en particulier dans le développement du lien recherche/formation ;
- l'élaboration du rapport d'activité.

Le comité opérationnel se réunit au minimum deux fois par mois.

ARTICLE 7. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage, présidé par le directeur d'UPPA Tech est constitué des membres suivants dont 10 ont voix délibérative :

- le vice-président de la commission de la recherche de l'UPPA (voix délibérative) ;
- le vice-président partenariat et innovation de l'UPPA (voix délibérative);
- le vice-président E2S – Grands projets de l'UPPA (voix délibérative);
- le directeur général des services ou le directeur général adjoint des services (voix délibérative);
- le directeur du collège STEE (voix délibérative);
- le vice-président FTLV/apprentissage/FOAD (voix délibérative);
- les directeurs des CIR du collège STEE suivantes ou leurs représentants : IPRA (voix délibérative), IPREM (voix délibérative), MIRA (voix délibérative) ;
- Les directeurs des laboratoires ou CIF d'adossement des plateformes ou plateaux : SIAME, LFCR, LMAP, LATEP, IUT Pays de l'Adour, ISABTP, ECOBIOP, NUMEA
- le directeur d'UPPA Tech (voix délibérative).

Le comité de pilotage restreint se réunit 1 à 2 fois par an et plus souvent si nécessaire.
Il a pour mission de rendre un avis circonstancié sur les activités des différentes plateformes et plateaux. Il discute et décide de la création et /ou de l'arrêt de plateformes ou plateaux. Une feuille de route élaborée en concertation avec le responsable de la plateforme ou du plateau rassemble les indicateurs permettant le pilotage de la plateforme ou du plateau. Elle est proposée annuellement au comité de pilotage restreint.
Il participe également à la politique d'investissement et de financement d'UPPA Tech. Il examine les projets d'investissement en donnant un avis quant aux orientations à privilégier et aux planifications des demandes émises par les directeurs des unités d'adossement des plateformes et plateaux.
Il propose également le nom du directeur d'UPPA Tech au collège STEE et au conseil d'administration de l'université.

Le directeur d'UPPA Tech peut inviter, au comité de pilotage, toute personne qu'il juge utile en fonction de l'ordre du jour de ses réunions.

Les délibérations sont valides si le nombre des membres présents ou représentés est égal au moins à la moitié des membres en exercice du comité disposant d'une voix délibérative. Si le quorum est un nombre décimal, l'arrondi supérieur est appliqué. Les délibérations sont adoptées à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, le directeur d'UPPA Tech a voix prépondérante.

Les réunions du comité de pilotage font l'objet d'un compte-rendu sous la responsabilité du directeur d'UPPA Tech soumis sous 3 semaines aux membres du comité de pilotage.
La liste de diffusion des comptes-rendus du COPIL correspond à la liste des membres du COPIL-et les invités le cas échéant.

ARTICLE 8. Le conseil d'orientation stratégique

Le conseil d'orientation stratégique (COS) est présidé par le Président de l'UPPA. Il regroupe notamment les tutelles et des experts scientifiques extérieurs. A ce titre, il est constitué de 26 membres répartis comme suit :

- le président de l'UPPA
- le vice-président de la commission de la recherche de l'UPPA
- le vice-président du conseil d'administration de l'UPPA
- le vice-président partenariat et innovation de l'UPPA
- Le vice-président de la commission Formation et Vie Universitaire de l'UPPA
- le vice-président FTLV/apprentissage/FOAD de l'UPPA
- le vice-président E2S – Grands projets de l'UPPA
- le directeur général des services de l'UPPA
- l'agent comptable de l'UPPA
- le directeur du collège STEE
- le directeur du collège SSH
- le directeur du collège 2IE
- 1 représentant du CNRS
- 1 représentant de l'INRAE
- 1 représentant d'INRIA
- 2 représentants du secteur industriel désignés par le conseil stratégique et scientifique
- 1 représentant de la région Nouvelle Aquitaine
- 4 représentants des collectivités territoriales (CAPBP, CAPB, CD40, CCLO) désignés par les collectivités concernées, soit 1 représentant de la communauté d'agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, 1 représentant de la communauté d'agglomération du Pays Basque et 1 représentant du conseil départemental des Landes, 1 représentant de la communauté des communes Lacq Orthez
- 2 experts scientifiques extérieurs à l'Université de Pau et des Pays de l'Adour désignés par le conseil stratégique et scientifique
- le directeur d'UPPA Tech

Le conseil d'orientation stratégique peut inviter à ses réunions toute personne qu'il juge utile en fonction de l'ordre du jour.

Il se réunit une fois par an ou plus si nécessaire.
C'est un organe consultatif, il a pour mission :

- d'évaluer les stratégies et les orientations proposées par l'équipe de direction et le comité de pilotage d'UPPA Tech ;
- d'examiner le rapport d'activité d'UPPA Tech ;
- d'orienter la stratégie d'évolution du centre de services instrumental ;
- de formuler des recommandations, propositions, avis ou vœux aux comité de pilotage d'UPPA Tech.

L'ensemble des recommandations est rassemblé dans un rapport d'expertise ou compte-rendu rédigé par le directeur d'UPPA Tech sous la responsabilité du président du conseil.
La liste de diffusion des comptes-rendus du COS correspond à la liste des membres du COS et les invités le cas échéant.

ARTICLE 9. Organisation de la gestion financière,

Chaque plateforme et plateau, *via* son responsable et sous-couvert du directeur de la structure d'adossement de la plateforme ou du plateau, présente à UPPA Tech en fin d'année pour l'année N+1 son budget prévisionnel. A savoir :

- Le montant estimé des recettes et leur répartition sur les lignes budgétaires programmées pour l'année ;
- Le montant estimé des dépenses (infrastructures, maintenance, fonctionnement, amortissement, RH contractuel) permettant le fonctionnement de la plateforme ou du plateau pour l'année.

Le montant des recettes doit couvrir *a minima* les dépenses annuelles de la plateforme ou du plateau.

Les recettes et dépenses identifiées par le responsable de la plateforme ou du plateau sont traitées par le gestionnaire d'UPPA Tech sur les lignes budgétaires des plateformes ou des plateaux. Ce traitement est effectué par :

- Inscription au budget initial pour les recettes extérieures : prestations et collaborations ;
- Virements de contribution sur la base de factures pro-forma au fur et à mesure de l'avancée du projet selon les modalités fixées par la convention ou de la réalisation de la prestation ;
- Facturation externe pour les projets gérés par les organismes de recherche (CNRS, INRA, Inria) ou par l'ADERA. Les virements de contribution et les factures externes sont établis sur la base des tarifs établis par les responsables de plateforme ou de plateau. Les tarifs sont soumis au vote du conseil d'administration de l'UPPA (cf. article 12) ;
- Des factures pro-forma sont établies par UPPA Tech, elles accompagnent chaque demande de virement de contribution. Ces factures pro-forma sont reconnues par l'agent comptable ; elles peuvent être utilisées pour justifier des contrats. Le gestionnaire d'UPPA Tech tient ensuite à disposition des gestionnaires des contrats ou de l'agent comptable les factures de

consommables, maintenances, fluides, etc. permettant de justifier les contrats qui le demandent.

Le budget de chaque plateforme ou plateau est annuel. Les excédents générés par l'activité des différentes plateformes et plateaux sont gérés de façon pluriannuelle selon les règles en vigueur à l'UPPA. Les excédents peuvent être utilisés pour les co-financements d'équipements, le financement des RH, les contrats de maintenance et les aléas techniques (pannes). Ils ne doivent pas servir au fonctionnement courant de la plateforme ou du plateau.

Les entités budgétaires des plateformes et plateaux sont gérées à l'Université.

Il est possible pour une plateforme ou un plateau de disposer d'un compte à l'ADERA. Les mêmes règles de fonctionnement que celles suivies pour les entités budgétaires de l'université s'appliquent alors. Toute demande d'ouverture d'un compte plateforme ou plateau à l'ADERA doit être faite auprès du directeur d'UPPA Tech accompagnée de l'approbation écrite du directeur de l'unité d'adossement de la plateforme ou du plateau.

ARTICLE 10. Gestion des contrats

Les contrats ou projets de recherche, projets ANR, européens, les contrats d'études ou les contrats de prestations sous la responsabilité d'un personnel permanent d'une structure de l'UPPA et visés par le directeur de ladite structure sont gérés financièrement au sein de la structure d'adossement de la plateforme ou du plateau. Le gestionnaire financier d'UPPA Tech gère les entités budgétaires des plateformes et des plateaux et le cas échéant des contrats quand ils sont portés par UPPA Tech.

De plus, l'intervention d'un personnel (autre que la maintenance technique et la gestion logistique de la plateforme ou du plateau) d'une structure d'adossement d'une plateforme ou d'un plateau, sur demande d'UPPA Tech, ne peut avoir lieu sans l'autorisation explicite du directeur de la structure d'adossement.

Les prestations sur bon de commande effectuées par un personnel UPPA Tech sont gérées directement par UPPA Tech en relation avec le responsable de la plateforme ou de plateau. Le directeur de la structure à laquelle est adossé la plateforme ou le plateau est informé de ces prestations.

ARTICLE 11. Coûts et tarification

Toute utilisation d'un instrument, d'une chaine expérimentale, présente sur une plateforme ou un plateau, dans le cadre d'une collaboration de recherche ou d'une prestation doit faire l'objet d'un calcul de coût complet par le responsable de la plateforme ou du plateau

La plateforme ou Le plateau via son responsable propose ensuite des tarifications établies en utilisant les coûts complets. Les tarifs identifiés sont ensuite présentés au conseil du collège STEE pour avis puis

au conseil d'administration de l'UPPA pour y être adoptés.
Lorsque les tarifs sont votés, il est alors possible pour UPPA Tech de facturer toute entité gestionnaire interne et autre que l'UPPA (par exemple le CNRS, l'INRAE, l'Inria,) ou l'ADERA dans le cadre de collaborations de recherche et ainsi de justifier les projets qui le demandent selon le mécanisme décrit article 9. UPPA Tech facture également des prestations sur la base des tarifs votés par le conseil d'administration de l'UPPA.
UPPA Tech propose également une tarification pour ses activités de formation professionnelle.

TITRE 3 : MOYENS

ARTICLE 12. Budget

L'équipe de direction UPPA Tech dispose d'un budget et des moyens nécessaires à son fonctionnement. UPPA Tech est doté de personnels et d'une infrastructure (bureaux). Son budget est constitué de recettes (dotations, recettes externes) et de dépenses relatives au fonctionnement, aux à l'infrastructure et aux personnels UPPA Tech (hors plateforme ou plateau) le cas échéant.

TITRE 4 : APPROBATION ET MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur et les modifications qui y sont apportées, proposées à l'initiative du directeur d'UPPA Tech sont :

- Présentés au comité de pilotage d'UPPA Tech,
- Approuvés par le conseil du collège STEE puis par le conseil d'administration de l'université.